



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 10261

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les demandes exprimées par l'Association de parents d'enfants sourds (APE-IJS). Elle souhaiterait notamment le développement du sous-titrage télétexte à la télévision, moyen de culture et d'information, permettant ainsi aux sourds d'améliorer leur connaissance de la langue française, et par là même de mieux s'intégrer dans la société. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'ensemble des chaînes de télévision ont sensiblement amplifié ces dernières années leur effort de sous-titrage des programmes. Le Gouvernement, particulièrement sensible aux difficultés que rencontrent les personnes sourdes et malentendantes, a encouragé et soutenu ces efforts et veillera à ce qu'ils se poursuivent. Concernant France 2 et France 3, leurs obligations en ce domaine ont été renforcées en 1994 à l'occasion de la refonte de leurs cahiers des charges. Ainsi, France 2 doit désormais diffuser annuellement un minimum de 1 000 heures d'émissions sous-titrées par télétexte, cette obligation étant fixée à 500 heures pour France 3. En 1996, ces quotas ont été dépassés, France 2 ayant sous-titré 1 305 heures d'émissions et France 3, plus de 667 heures par le procédé Ceefax. La chaîne culturelle franco-allemande ARTE, dont les programmes sont le plus souvent diffusés simultanément dans les deux langues, a également recours aux sous-titres dans de nombreuses émissions. De plus, La Cinquième a l'obligation, en vertu de son cahier des charges, d'adapter les conditions de diffusion des programmes aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes, le volume annuel de ces émissions étant fixé par le conseil d'administration. Dans ce cadre, elle programme un magazine hebdomadaire multidiffusé destiné aux sourds et malentendants, d'une durée de trente minutes intitulé « L'oeil et la main ». S'agissant des chaînes du secteur privé, celles-ci se sont engagées lors du renouvellement de leurs conventions en 1996, à développer le sous-titrage de leurs programmes. TF1 sous-titre une part croissante de ses émissions. Quant à M6, elle réfléchit à la mise en place prochaine d'un service de télétexte. Enfin, Canal Plus, dans le cadre de la multi-diffusion de ses programmes, diffuse des films en version originale sous-titrée. Par ailleurs, le Gouvernement suit, actuellement, avec la plus grande attention les divers projets de création de chaîne thématique, sur le câble et le satellite, à destination des sourds et malentendants.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10261

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 808

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2359